Accusé de réception en préfecture 013-241300276-20140115-2014\_B005-DE Date de télétransmission : 17/01/2014 Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELETRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014\_B005

OBJET: Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 162.587,70 € - SA HLM Phocéenne d'Habitations - Résidences "La Petite Guarrigue" et "Lou Roucassié" à Vitrolles - Réhabilitation de 467 logements - Travaux ascenseurs et remplacement des menuiseries PVC et volets roulants

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Etaient Présents:**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aixen-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, viceprésident, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, viceprésident, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence -DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier -JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil -LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, viceprésident, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles -MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

#### Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

### Excusé(e)s:

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services Administratifs Direction des finances Service de la Programmation budgétaire CP 02\_1\_32

# **BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur: Gérard BRAMOULLÉ

<u>Thématique</u>: Ressources / Finances

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt

d'un montant de 162.587,70 € - SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS - Résidences «La Petite Garrigue» et «Lou Roucassié» à Vitrolles – Réhabilitation de 467 logements – Travaux ascenseurs et remplacement

des menuiseries PVC et volets roulants

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS pour la réhabilitation de 467 logements sur les résidences «La Petite Garrigue» et «Lou Roucassié» à Vitrolles. La CPA garantit à hauteur de 55% l'emprunt à souscrire à hauteur de 295.614 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 162.587,70 €.

# Exposé des motifs :

Par délibération n°2009\_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS envisage la réhabilitation de 467 logements sur les résidences «La Petite Garrigue» et «Lou Roucassié» à Vitrolles. Cette opération, d'un montant total de 295.614 € est financée par un emprunt, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune de Vitrolles pour une offre de prêt d'un montant total de 295.614 € proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 162.587,70 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 Août 2004, la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS a sollicité la commune de Vitrolles pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué d'une ligne du Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

# Ligne du Prêt: PAM

| Montant  |                         |   | 295.614 €  |  |  |
|--|-------------------------|---|--|--|--|
| Durées   | Phase de préfinancement |   | -  |  |  |
|  | Phase d'amortissement   |   | 15 ans   |  |  |
| Périodicité des échéances  |                         |   | Annuelle   |  |  |
| Index  |                         |   | Livret A   |  |  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel  |                         |   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du     |  |  |
|  |                         |   | Contrat de Prêt + 0,60 %                             |  |  |
| Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la vario<br>du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à |                         |   |  |  |  |
| Modalité de révision Double r  |                         | Double r  | révisabilité limitée (DL)                            |  |  |
| Taux de progressivité des 0 % max  |                         | 0 % max   | imum (actualisable à l'émission et à la date d'effet |  |  |
| échéand  | ces                     | du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |  |  |  |
| Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation  |                         |   |  |  |  |
| du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %  |                         |   |  |  |  |

## Garanties

| Garants       | Montant garanti | Quotité garantie |
|---------------|-----------------|------------------|
| - CPA         | 162.587,70€     | 55 %             |
| - Commune     | 133.026,30€     | 45 %             |
| Total garanti | 295.614,00€     | 100 %            |

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS à partir du Bilan 2012. L'actif comptable s'élève à 534 515.572 € avec un montant d'amortissements de 168 323.912 €.

Le Passif réel (dettes) est égal à 418 020.412 €.

Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où ces biens immobiliers ont une valeur beaucoup plus élevée que la valeur au bilan.

Résultats d'exploitation très bons :

2010 = 2 533.190 €

2011 = 1 751.764 €

2012 = 3 490.127 €

La marge brute d'autofinancement est correcte.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS.

# Visas:

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64,

VU la délibération n°2009\_A054 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements,

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2013,

# Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECLARER d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS.
- ACCORDER la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 295.614 € que la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation des résidences « La Petite Garrigue » et « Lou Roucassie » à Vitrolles, par des travaux sur les ascenseurs et le remplacement des menuiseries PVC et volets roulants des 467 logements.
- APPROUVER les caractéristiques financières de la ligne du prêt constitutive du Contrat de Prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt: PAM

| Montant   |                         |   | 295.614 €   |  |  |
|---|-------------------------|---|---|--|--|
| Durées  | Phase de préfinancement |   | -   |  |  |
| Durees  | Phase d'amortissement   |   | 15 ans  |  |  |
| Périodicité des échéances   |                         |   | Annuelle  |  |  |
| Index   |                         |   | Livret A  |  |  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   |                         |   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du          |  |  |
|   |                         |   | Contrat de Prêt + 0,60 %                                  |  |  |
| ** *** *** *** *** *** *** *** *** ***  |                         |   | x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation |  |  |
| du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à l          |                         |   |   |  |  |
| Modalité de révision Double r   |                         | Double r  | révisabilité limitée (DL)                                 |  |  |
| Taux de progressivité des 0 % max   |                         | 0 % max   | imum (actualisable à l'émission et à la date d'effet      |  |  |
| échéanc   | ces                     | du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |   |  |  |
| Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation   |                         |   |   |  |  |
| du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % |                         |   |   |  |  |

DIRE QUE la garantie de la C.P.A. est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HL PHOCÉENNE D'HABITATIONS opte pour le paiement des intérêts de la période.

- DIRE QUE la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ➤ APPROUVER les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS.
- AUTORISER Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM PHOCÉENNE D'HABITATIONS, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DIRECTION DES FINANCES

# CONVENTION

de

# **GARANTIE FINANCIERE**

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS

Emprunt de 295.614 € Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Opération «La Petite Garrigue» et «Lou Roucassié» à VITROLLES

### **CONVENTION DE GARANTIE**

#### **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

### ET

La SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane BONNOIS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2013.

D'AUTRE PART,

### **OBJET:**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS afin de financer la réhabilitation de 467 logements (travaux sur les ascenseurs et remplacement des menuiseries PVC et volets roulants) sur les résidences «La Petite Garrigue» et «Lou Roucassié» à VITROLLES.

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

# ARTICLE 1:

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 295.614 €, contracté par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 467 logements sur les résidences «La Petite Garrigue» et «Lou Roucassié» à VITROLLES.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué d'une ligne du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

## Ligne du Prêt: PAM

| Montant   |                         |             | 295.614 €  |  |  |
|---|-------------------------|-------------|--|--|--|
| Durées  | Phase de préfinancement |             | -  |  |  |
|   | Phase d'amortissement   |             | 15 ans   |  |  |
| Périodicité des échéances                               |                         |             | Annuelle   |  |  |
| Index   |                         |             | Livret A   |  |  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                         |                         |             | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ 0,60 %   |  |  |
|   |                         |             | on du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation<br>aux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |  |  |
| Modalité de révision Double r                           |                         | Double r    | évisabilité limitée (DL)   |  |  |
| Taux de progressivité des 0 % maxi                      |                         |             | imum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de   |  |  |
| échéances Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |                         |             |  |  |  |
|   | Ré                      | vision du t | aux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation   |  |  |
|   | d                       | u taux du L | ivret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %  |  |  |

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, à hauteur de la somme de 162.587,70 € (soit 55% du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## ARTICLE 2:

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

#### ARTICLE 3:

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

#### ARTICLE 4:

Chacune des opérations poursuivies par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS:

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

## ARTICLE 5:

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

#### ARTICLE 6:

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

### ARTICLE 7:

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, il comportera :

#### au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

## au débit :

le montant des remboursements effectués par la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

### ARTICLE 8:

La SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

### ARTICLE 9:

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

# ARTICLE 10:

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

### ARTICLE 11:

La SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS s'engage à réserver à la Communauté du Pays d'Aix un contingent de 9 logements.

La Communauté du Pays d'Aix délègue, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion du contingent de réservation à la commune d'implantation du projet. La société sera tenue d'aviser la CPA de la livraison du bâtiment et toute vacance de logements entrant dans le contingent des logements réservés par la présente convention.

#### ARTICLE 12:

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS.

Fait à Aix en Provence, le En deux exemplaires originaux.

Pour la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Directeur Général, Stéphane BONNOIS En application de la délibération du Bureau Communautaire n° du 15 janvier 2014 Le Vice-Président Délégué, Gérard BRAMOULLÉ. OBJET: Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 162.587,70 € - SA HLM Phocéenne d'Habitations - Résidences "La Petite Guarrigue" et "Lou Roucassié" à Vitrolles - Réhabilitation de 467 logements - Travaux ascenseurs et remplacement des menuiseries PVC et volets roulants

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix Maryse JOISSAINS MASINI

1 6 JAN. 2014